



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de l'**assemblée régulière** du Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue **mardi le 12 octobre 1999 à 20h00**, au Carrefour Notre-Dame, 1300 boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Daniel Lauzon.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères,

Lynn Legault-Niemi

Micheline Lévesque

Messieurs les conseillers,

Jacques Sirois

Daniel Lauzon

Benoit Aumais

Madame la directrice générale,

Manon Bernard

Absent : monsieur le maire,

Michel Tartre

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

99-10-197 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

99-10-198 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 SEPTEMBRE 1999

Il est proposé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi, appuyé par la conseillère, Micheline Lévesque et résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 septembre 1999, tel que présenté.

ADOPTÉE

99-10-199 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS – SEPTEMBRE 1999

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes payés pour le mois de septembre 1999, au montant de **84,200.38 \$**.

ADOPTÉE

99-10-200 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER – SEPTEMBRE 1999

Il est proposé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi, appuyé par la conseillère, Micheline Lévesque et résolu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 1999, au montant de **186,473.34 \$**.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

99-10-201

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER –
SEPTEMBRE 1999**

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer pour le mois de septembre 1999, au montant de **101,033.03 \$**.

ADOPTÉE

99-10-202

**SIGNATURE – CONVENTION RECONNAISSANCE DE DETTE
CRÉDIT À DEMANDE RENOUVELABLE**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu d'autoriser le maire et la trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Convention de crédit à demande renouvelable de la Banque Nationale du Canada, pour le règlement d'emprunt numéro 377.

ADOPTÉE

99-10-203

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE
1999**

Il est proposé par la conseillère, Micheline Lévesque, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des revenus et des dépenses jusqu'au 30 septembre 1999.

ADOPTÉE

99-10-204

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 247-3 – MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 247**

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement de construction # 247, afin d'y inclure des dispositions relatives aux éléments de fortification et de protection d'une construction;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 9 novembre 1999 à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 14 septembre 1999.

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par la conseillère, Micheline Lévesque et résolu d'adopter le projet de règlement # 247-3, modifiant le règlement de construction # 247, afin d'y inclure des dispositions relatives aux éléments de fortification et de protection d'une construction.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation
99-10-205

**SIGNATURE D'ENTENTE – PROLONGEMENT DES SERVICES
MUNICIPAUX RUES FRANÇOISE-CUILLERIER ET JEAN-TALON**

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, une entente à intervenir entre la compagnie **9059-8566 Québec inc.** et la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, pour la réalisation des travaux de construction de rues, d'éclairage, d'aqueduc et d'égout pour le prolongement des rues Françoise-Cuillerier et Jean-Talon.

ADOPTÉE

99-10-206

ÉLECTION PARTIELLE DU DISTRICT # 6 – DATE DU SCRUTIN

Attendu que l'avis de la vacance a été donné par la secrétaire-trésorière lors de l'assemblée du 14 septembre 1999, en vertu de l'article 333 de la loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités;

Attendu que la Ministre des Affaires municipales et de la métropole a été saisie de la tenue d'une élection partielle et qu'elle doit se prononcer sur la date du scrutin;

Attendu que la Ministre n'a pas encore donné son approbation en date de ce jour;

La secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil municipal que la date du scrutin pour l'élection partielle dans le district # 6, n'est pas encore connue et qu'au moment de la décision de la Ministre, elle en informera les membres du Conseil municipal.

99-10-207

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 380 – POURVOYANT À UN EMPRUNT
POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 73, 76, 79, 87, 88,
166, 230 ET 241**

Attendu que l'emprunt décrété par les règlements # 73, 76, 79, 87, 88, 166, 230 et 241, un solde non amorti de 1,500,000\$ sera renouvelable le 13 décembre 1999, au moyen d'un nouvel emprunt par billets, pour le terme autorisé restant à courir;

Attendu que les coûts d'impression et de vente relativement à l'émission du montant ci haut mentionné, de nouveaux billets sont estimés à la somme de 27,500\$ et vu que la Municipalité ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit émettre à même ses fonds généraux des billets pour cette somme;

Attendu qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée du 14 septembre 1999.

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 380 soit et est adopté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

99-10-208

**ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2001, 2002 ET 2003 –
MANDAT ÉVALUATEURS AGRÉÉS**

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Benoit Aumais et résolu que le Conseil municipal accepte l'offre de service déposée le 16 septembre 1999, par la firme Les Estimateurs Professionnels, Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc., pour des travaux de conversion métrique des dossiers d'évaluation et d'équilibrage du rôle d'évaluation pour un montant de 72,420\$ taxes en sus. Ces montants seront payables en deux versements égaux les 15 septembre 2000 et 15 janvier 2001.

De plus, la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot mandate la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges à procéder à l'exécution desdits travaux.

ADOPTÉE

99-10-209

REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS – MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux entre la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail et la Municipalité, joint à la présente résolution comme annexe 1;

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre l'Union des Municipalités du Québec et la Municipalité concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée au paragraphe 0.1, joint à la présente résolution comme annexe II;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et un gestionnaire, devant être accordé par l'Union des Municipalités du Québec, au nom de la Municipalité, aux termes de l'entente visée au paragraphe 0.2, joint à la présente résolution comme annexe III;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale à ce sujet;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Micheline Lévesque et résolu, ce qui suit :

1. Les annexes I, II et III de la présente résolution en font partie intégrante;
2. La Municipalité concourt dans les termes des ententes et du contrat mentionnés aux paragraphes 0.1, 0.2 et 0.3 du préambule de la présente résolution et joints comme annexes I, II et III;
3. La Municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux joint à la présente résolution comme annexe I, ainsi que l'entente entre l'Union des Municipalités du Québec et la Municipalité, joint à la présente résolution comme annexe II.
4. La Municipalité opte pour le programme de services réduits prévu au contrat joint à la présente résolution en annexe III.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

99-10-210

**AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU BOULEVARD DON-
QUICHOTTE ET DE LA RUE ANTOINE-HÉNAULT**

Attendu qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de la Ville de L'Île-Perrot, de réaménager l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue Antoine-Hénault, afin d'accroître la sécurité des automobilistes;

Attendu que le ministère des Transports du Québec a déjà soumis une proposition d'aménagement à la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et à la Ville de L'Île-Perrot et que cette proposition ne rencontre pas les attentes de ces municipalités;

Attendu que le Ministère des Transports du Québec propose de revoir la configuration de l'aménagement de l'intersection, en autant que les deux municipalités désirent poursuivre le projet de réaménagement.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Benoit Aumais et résolu que la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande au ministère des Transports du Québec de revoir une nouvelle configuration de l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue Antoine-Hénault prévoyant l'installation d'un feu de circulation.

De plus, la Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accepte de participer financièrement au projet pour un montant n'excédant pas 75,000 \$ et ce, selon l'entente à intervenir entre les parties, en autant que les travaux soient réalisés durant l'année 2000 et que la nouvelle configuration prévoit au moins 4 voies de circulation.

ADOPTÉE

99-10-211

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6 RUE ANTOINE-HÉNAULT

Attendu que le requérant a demandé une dérogation mineure, afin de permettre un agrandissement de bâtiment existant à une marge arrière de 5,57 mètres, au lieu de 9 mètres tel que prescrit dans la réglementation.

Attendu que l'agrandissement projeté se fait dans la continuité du bâtiment existant;

Attendu que d'implanter l'agrandissement ailleurs sur le terrain causerait préjudice au requérant en diminuant grandement la jouissance de son terrain;

Attendu qu'aucun préjudice n'est causé aux voisins immédiats de la propriété;

Attendu que le schéma d'implantation présenté devra être respecté et entièrement réalisé.

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par la conseillère, Micheline Lévesque et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement du bâtiment existant du bâtiment existant à 5,57 mètres de la ligne arrière au lieu de 9 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage # 245 en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

99-10-212

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PHASE II DU PROJET
DOMICILIAIRE « BOISÉ DE L'ÎLE »**

Attendu que le requérant a demandé une dérogation mineure, afin de permettre une courbe de raccordement à une intersection de rue projetée, ayant un rayon nul au lieu d'un rayon de 6 mètres tel que prescrit dans le règlement de lotissement # 246, le tout tel que présenté sur le plan de subdivision portant le numéro B98-191, préparé par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre.

Attendu qu'il serait impossible pour le requérant d'acquérir une partie du terrain situé sur le lot 313-7, ledit terrain étant déjà construit;

Attendu que le fait d'accorder la dérogation n'entraînera pas de problèmes au niveau de l'implantation des infrastructures et la construction de la rue;

Attendu qu'aucun préjudice n'est causé au voisin existant de ladite rue projetée.

Il est proposé par la conseillère, Lynn Legault-Niemi appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'accepter la dérogation mineure pour une courbe de raccordement de rue projetée ayant un rayon nul, alors que la réglementation exige un rayon de 6 mètres.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET CORRESPONDANCE

Dépôt des rapports du département de la Gestion du territoire – septembre 1999.

Dépôt du rapport informatif des Services communautaires – septembre 1999.

Dépôt du rapport de la bibliothèque Marie-Uguay – septembre 1999.

Dépôt du rapport du contrôleur des petits animaux – septembre 1999.

Dépôt du rapport d'activités du service de Police – septembre 1999.

Dépôt des rapports d'activités du service de Prévention des incendies – juillet et août 1999.

99-10-213

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Benoit Aumais, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de lever l'assemblée et ce à 21h10.

ADOPTÉE

Manon Bernard
Directrice générale

Daniel Lauzon
Maire suppléant
